

COMMISSION chargée de l'examen : 1° de la proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des concessions de terre aux inscrits maritimes et aux soldats rengagés de l'armée coloniale, en vue de la constitution de biens de famille insaisissables (N° 221, année 1910.); 2° de la proposition de loi de M. Louis Martin, relative à diverses améliorations à apporter au bien de famille insaisissable. (N° 222, année 1910.)

(Nommée le 18 mai 1911.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : Louis MARTIN.  
2<sup>e</sup> — HALGAN. *Président*  
3<sup>e</sup> — VIGER.  
4<sup>e</sup> — BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN. *Secrétaire*  
5<sup>e</sup> — FESSARD. *Guillier*  
6<sup>e</sup> — FAISANS.  
7<sup>e</sup> — Guillaume POULLE.  
8<sup>e</sup> — SERVANT.  
9<sup>e</sup> — GENET.



2

## Séance du 19 Mai

La Commission nomme comme Président  
Mr Halgan et comme secrétaire Mr Brager  
de la Ville neuve et s'ajourne à la première  
séance qui suivra le Mardi 22 Mai.

Le Président

Secrétaire

*J. Halgan*

*Ed. Villeneuve*

## Séance du 1<sup>er</sup> Juin

Présidence de Mr Halgan

Sur l'invitation de Mr le Président Monsieur  
Louis Martin donne des explications sur le  
sens des modifications qu'il propose à l'art du  
sur la constitution du bien de famille insai-  
sissable.

L'art premier est exposé par Mr Louis Martin, il  
donne lieu à des observations présentées par M<sup>rs</sup>.  
Toussard, Halgan, Brager de la Villeneuve et Taisson.  
Mr Brager trouve le projet très grave et demande  
que le Ministère de l'Agriculture soit entendu, il  
combat la modification présentée à l'art 1<sup>er</sup>.

L'art 2 tend à diminuer les frais de constitution  
du bien de famille.

L'art 3 tend à modifier le maximum du  
bien de famille si la famille possède de nombreux  
enfants.

L'art 3 permet de créer un bien de famille pour  
l'un des enfants.

La Commission décide d'entendre Mr.

2  
Le Ministre de l'Agriculture.

Le Président

Le Secrétaire.

J. Halgan

J. H. M. M. M. M.

Séance du 6 Juillet 1920

M. Guillier M. désigné comme Président en  
remplacement de M. Halgan.

M. Guillier M. désigné comme rapporteur de la  
proposition de loi tendant à rendre applicable aux  
colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la  
Martinique la loi de 1909 sur le vin de  
famille insaisissable, la Commission adoptant la  
proposition.

Le Secrétaire

J. Boule

Le Président

J. H. M. M. M.